



## Bureau

Publié le : 29/01/2026

### Séance du jeudi 15 janvier 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h02.

**Etaient présents** : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT (à compter de la question n°13), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

**Etaient absents** : Mme Frédérique BAEHR, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Lorine GAGLIOLI, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, M. Benoit VUILLEMIN

**Secrétaire de séance** : M. Yves MAURICE

**Procurations de vote** : Mme Frédérique BAEHR donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, Mme Lorine GAGLIOLI donne pouvoir à Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET donne pouvoir à M. Yves GUYEN, M. Franck LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck RACLOT donne pouvoir à M. Gilles ORY, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2026/2026.00007

Rapport n°7 – CCRT – Contrat Chaleur renouvelable territorial, partenariat ADEME/GBM – Attribution d'une aide financière à la Ville de Besançon pour sa chufferie biomasse

**CCRT – Contrat Chaleur renouvelable territorial, partenariat ADEME/GBM –  
Attribution d'une aide financière à la Ville de Besançon pour sa chaufferie  
biomasse**

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente**

	Date	Avis
Commission n°4	18/12/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « CCRT »	Montant de l'AP : 3 006 390 Montant de l'opération : 12 000 € sur la période

**Résumé :**  
Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières, au titre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial « CCRT » à la Ville de Besançon, d'un montant de 12 000 € pour la chaufferie biomasse du Fort de Bregille.

### I. Contexte

Lors du conseil de Communauté du 22 mai 2025, GBM a validé un partenariat avec l'ADEME (Agence de la transition écologique) pour la mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCRt) sur son territoire.

Ce dispositif initié par l'ADEME vise à soutenir le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération (EnR&R) à l'échelle locale. Il offre un accompagnement technique et une cadre de financement pour des projets qui, pris individuellement, ne seraient pas éligibles aux aides classiques du Fonds Chaleur de par la taille.

Dans ce cadre une convention de mandat lie GBM à l'ADEME, confiant à la collectivité la gestion déléguée de ses fonds de subvention. L'attribution d'une aide financière se formalise par la signature d'une convention entre GBM et le bénéficiaire du projet.

Ce fonds d'un montant de 3 millions d'euros réparti sur 4 ans permettra de financer des projets portant sur le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie et la récupération de chaleur fatale. Il s'adresse à divers types de porteurs de projet (collectivités, entreprises, associations, ...), à l'exclusion des particuliers.

Une vingtaine de projets sont d'ores et déjà identifiés pour être accompagnés par les aides du CCRt. Ces projets concernent des opérateurs publics et privés du territoire, de tous secteurs d'activité (association, médico-social, industriel, aménageur, collectivité, bailleur social...).

### II – Projet proposé :

Le projet est constitué d'une opération, portée par la Ville de Besançon. Après instruction par GBM, ce projet a été jugé conforme à l'ensemble des critères d'éligibilité. La commission d'attribution des aides ADEME/GBM a rendu un avis favorable à son financement lors de sa séance du 10 septembre 2025. Il s'agit de la mise en place d'une chaufferie biomasse au Fort de Bregille à Besançon.

- **Chaufferie biomasse du Fort de Bregille de la Ville de Besançon**

L'opération se situe au Fort de BREGILLE à Besançon. Elle consiste à la mise en place d'une chaufferie bois de 120 kW au sein du Fort avec la réalisation d'un mini réseau de chaleur jusqu'à la salle du manège et le logement du gardien.

Cette chaufferie produira 82,5 MWh/an d'énergie renouvelable issue de plaquettes forestières et permettra d'éviter l'émission de 21 tonnes de CO<sub>2</sub> par rapport à un système gaz.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	
Etudes/Travaux/ Prestations	307 000 €	FEDER	107 000 € 34,85%
<b>TOTAL</b>	<b>307 000 €</b>	<b>CCRt</b>	<b>12 000 € 3,91%</b>
		Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	3 000 € 0,98%
		Autofinancement	185 000 € 60,26%
		<b>TOTAL</b>	<b>307 000 € 100,00%</b>

Le FEDER fixe le montant maximum des aides publiques et finance 50 % de son assiette éligible. Le CCRt vient compléter ce financement jusqu'au seuil maximum autorisé.

La commission d'attribution des aides ADEME/GBM a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 12 000 €.

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve l'attribution des aides CCRt de 12 000 € à la Ville de Besançon pour la chaufferie biomasse du Fort de Bregille,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Yves MAURICE  
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

Numéro : CCRTGBM-25-002

Intitulé du projet : Chaufferie biomasse du Fort Bregille

Montant aide maximum : 12 000 €

### Décision de financement

Opérateur

Entre :

COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON

N°SIRET 242 500 361 00017

Représentée par Anne VIGNOT

Agissante en qualité de Présidente

Désigné(e) ci-après par "GBM"

d'une part,

Et :

VILLE DE BESANCON

2 rue Megevand 25000 BESANCON

N° SIRET 212 500 565 00016

Représentée par Anne VIGNOT

Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné(e) par « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides à la Protection de l'Environnement pour la période 2024-2026 basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,

Vu les Conditions d'Eligibilité et de Financement Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial ou territorial 2025,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 19/01/2025,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 22 mai 2025 du GBM sur le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial,

Vu la convention de mandat n°24BFD0668 du 02/06/2025 confiant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à GBM,

Vu le PV de la Commission d'Attribution des aides ADEME/GBM du 10 septembre 2025,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par GBM, gérant les fonds de l'ADEME au nom et pour le compte de l'ADEME en vertu de la gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) s'inscrivant dans le cadre du Fonds Chaleur.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'Opération envisagée est la suivante : Réalisation d'une chaufferie biomasse pour le Fort BREGILLE à Besançon (25000).

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision de financement qui en constitue de ce fait partie intégrante.

### **2.1 Description**

L'opération se situe au Fort de BREGILLE à Besançon. Elle consiste en la recréation d'un réseau de chaleur technique et l'installation d'une chaufferie comprenant une chaudière automatique de 120 kW, fonctionnant en plaquettes forestières, avec un appoint/ secours gaz assuré par les chaudières existantes. Cette chaufferie alimentera le Fort, la salle du manège (salle des fêtes) et le logement gardien.

### **2.2 Contexte**

La Ville de Besançon est engagée dans un ambitieux programme d'économies d'énergie et de développement des ENR sur son patrimoine.

La Ville de Besançon souhaite diminuer son recours aux énergies fossiles sur les bâtiments communaux ainsi que réduire ses charges d'exploitation. En ce sens il est primordial de réduire les charges de chauffage sur son parc qui fait en grande partie recours au gaz.

#### Cadre général et Organisation :

Lieu : Groupe scolaire de Bregille - 10 rue du Docteur Heitz à BESANCON

Maitre d'ouvrage : Ville de BESANCON

Maitrise d'œuvre : B2EC (BET mandataire) et HOTA (Architecte co-traitant)

Exploitation : Ville de BESANCON

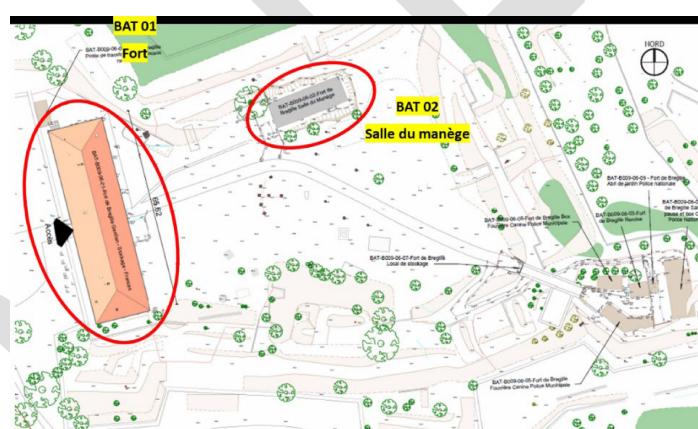
#### Situation :

Le projet se situe au Fort de Bregille à Besançon.

Le site comporte plusieurs bâtiments.

BAT01 : Le Fort

BAT02 : Salle du manège



**Le Fort :** usage associatif (formations, FRANCAS) et stockage musées). Il abrite également le gardien (qui possède sa propre chaudière gaz individuelle)

Le fort possède une chaufferie gaz centrale, mais le bâtiment est peu utilisé. Hormis quelques remontées en température occasionnelles pour les FRANCAS et les formations de la police municipale, le bâtiment dans son ensemble est chauffé majoritairement hors-gel (<8°C).

Aucune isolation (pierre épaisse et simple vitrages bois).

Principalement à réunions, (réserve des le logement du

**Salle du manège :** Principal usage en salle des fêtes.

Elle était anciennement chauffée sur la chaudière principale via un réseau enterré, aujourd'hui à l'arrêt (présence de convecteurs électriques cuisine et sanitaires pour le hors-gel).

Peu d'isolation (murs en pierre épaisse, double vitrages aluminium récents, laine de verre déroulée sur les faux-plafonds, pas d'isolation de sol).

Une isolation globale prévue mais ne sera pas réalisée pour l'année de mise en service de la nouvelle chaufferie.

Les deux bâtiments appartiennent à la même entité (Ville de Besançon).

Le réseau entre les deux bâtiments sera un réseau technique. L'énergie n'est pas facturée aux utilisateurs finaux.

Après la mise en œuvre de la nouvelle chaufferie biomasse, il n'y aura plus qu'une seule installation, décarbonée à plus de 90% pour chauffer les deux bâtiments. Elle se situera dans le bâtiment BAT 01.

Les deux bâtiments sont maintenus en hors gel (8°C en consigne chauffage) avec des remontées en températures épisodiques liées à une faible activité. Les consommations estimatives sont basées sur cette hypothèse.

### **2.3 Objectifs et résultats attendus**

#### Développement des ENR

Le projet consiste à substituer l'utilisation du gaz par une énergie renouvelable et locale ; l'objectif visé est de produire plus de 90% des besoins énergétiques avec le bois. L'installation de cette chaufferie permettra annuellement la substitution de 82,5 MWh/an d'énergie fossile.

#### Impact environnemental

Le projet permettra d'éviter les émissions de 21 tCO<sub>2</sub>eq/an par rapport à la solution gaz.

## **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 30 mois à compter de la notification de la présente décision de financement.

Conformément à l'articles 2.1.2.2 des Règles générales et afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à GBM (Délégataire) un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à GBM avant la fin de la durée contractuelle de l'Opération.

## **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

#### **Aide aux investissements**

Un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 21 €/MWh est appliqué à 82,5 MWh.

## **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 12 000 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Au regard des informations portées à la connaissance de GBM (Délégataire) par le Bénéficiaire à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Après présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées imputées à l'Opération aidée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, accompagné des pièces justificatives indiquées dans le contrat, la totalité du montant de l'aide sera effectuée en un versement unique sur validation du service fait (et mise en œuvre des éventuelles mesures correctives).

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME et précisées en annexe financière précitée.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES**

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME et GBM dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME et GBM comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME et du GBM ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME et du GBM. Il fournira au GBM les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération portant le logo de l'ADEME et de GBM et mentionnant son soutien financier.

Fait à,

En deux exemplaires originaux,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Par Madame la Présidente

Anne Vignot  
(Représentant Déléguétaire)

DDP&T